

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du Budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du Débat d'orientations budgétaires (DOB).

Celui-ci doit porter pour les communes de plus de 3500 habitants sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La forme de ce rapport tient compte de ces récentes évolutions législatives qui régentent progressivement le contenu du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

# Table des matières

---

<b>TITRE 1 - LA LOI DES FINANCES 2024</b> .....	<b>4</b>
1.1 Les principales dispositions pour les ménages et les entreprises .....	4
1.2 Soutien aux collectivités territoriales : 3 axes .....	5
<b>Titre 2 – SITUATION DE LA COLLECTIVITE - RETROSPECTIVE 2020-2023</b> .....	<b>6</b>
2.1 Section de fonctionnement .....	6
3.1.1 les recettes de fonctionnement .....	6
2.1.2 Les dépenses de fonctionnement.....	6
2.2 Investissements .....	9
2.3 Analyse rétrospective .....	10
<b>Titre 3 – LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE POUR SEIGNOSSE</b> .....	<b>12</b>
3.1 Objectifs 2024.....	12
3.1.1 Les recettes de fonctionnement.....	12
3.1.2 Les dépenses de fonctionnement.....	13
3.1.3 Les ressources humaines .....	13
3.1.4 Le projet d’investissement 2024 .....	14
3.1.5 L’encours de dette .....	15
3.2 Prospective 2024-2026.....	16
4.3 Conclusion de la prospective 2024-2027.....	17
<b>Titre 4 /Les budgets annexes</b> .....	<b>18</b>
4.1 Le budget annexe forêt .....	18
4.2 Le budget annexe Penon .....	19

# TITRE 1 - LA LOI DES FINANCES 2024

---

## 1.1 Les principales dispositions pour les ménages et les entreprises

### **Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu**

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu sont réévaluées de 4,8 %, conformément à la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Cette hausse concerne également les grilles de taux par défaut du prélèvement à la source.

### **Régime fiscal du plan d'épargne avenir climat**

Cet article exonère d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux les revenus générés par le nouveau plan d'épargne avenir climat, réservé aux moins de 21 ans. Il supprime la possibilité pour les mineurs d'ouvrir un plan d'épargne retraite

### **Maintien du plafond de 1 000 € pour les dons aux associations caritatives**

Les versements réalisés au profit d'associations qui viennent en aide aux personnes en difficulté ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75 %, dans la limite d'un montant porté à 1 000 euros depuis 2020. Ce plafond est maintenu jusqu'à fin 2026.

### **Crédit d'impôt en faveur de l'industrie verte**

Un crédit d'impôt est créé au titre des investissements dans l'industrie verte de secteurs stratégiques. Il concerne la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, pour des projets agréés par l'administration fiscale et l'Ademe.

### **Fiscalité du logement**

- Prêt à taux zéro : prolongé jusqu'en 2027, le PTZ est recentré pour limiter l'artificialisation des sols et exclure les chauffages fonctionnant aux énergies fossiles.
- Aide à l'accessibilité et à l'adaptation du logement : MaPrimAdapt' entre en vigueur en 2024 pour les personnes aux revenus modestes ; le crédit d'impôt en faveur de l'adaptation des logements, prorogé, est recentré sur les ménages intermédiaires, avec un montant calqué sur MaPrimeAdapt'.
- Renforcement et élargissement de l'appui au logement locatif intermédiaire, étendu à l'ancien rénové.
- Exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la rénovation lourde du parc locatif social ancien.

### **Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Engagée en 2023, la suppression progressive de la CVAE sera échelonnée sur quatre années. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également abaissé sur quatre ans. La cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée dès 2024.

### **Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux**

Un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER est mis en place, afin de compenser les effets du remplacement des lignes en cuivre par la fibre optique et d'éviter une répercussion sur les consommateurs des hausses de coûts pour les opérateurs redevables.

## **Tarifs d'accise sur les énergies**

Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, le tarif d'accise sur l'électricité est maintenu au niveau minimum, afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Le tarif d'accise sur le gaz naturel à usage combustible pourra être relevé par arrêté dans la limite de 8 €/MWh, après évaluation de l'évolution des prix hors taxes.

## **Dépenses fiscales défavorables à l'environnement**

Les tarifs d'accise sur le gazole non routier et sur le gazole consommé pour les besoins des travaux agricoles seront augmentés progressivement jusqu'en 2030, avec des mesures pour accompagner le secteur agricole. Dès 2024, les tarifs réduits d'accise sont supprimés sur les produits pétroliers (hors gaz naturels et charbons) consommés par les entreprises grandes consommatrices d'énergie, ainsi que sur les charbons consommés par les entreprises exposées à la concurrence internationale.

## **Utilisation d'énergie renouvelable dans les transports**

La taxe incitative relative à l'incorporation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT) évolue en 2025. Les objectifs d'utilisation d'énergie renouvelable pour les catégories fiscales des essences et des gazoles sont réhaussés.

## **1.2 Soutien aux collectivités territoriales : 3 axes**

**Un soutien renforcé pour le fonctionnement des collectivités face à la hausse des prix de l'énergie**, en particulier les plus vulnérables. Dans ce cadre, le gouvernement propose une augmentation de la DGF de 220 M€ en 2024 (près une hausse de 320 M€ en 2023 qui a bénéficié à 90 % des communes). L'engagement de ne pas diminuer les dotations des collectivités territoriales est tenu depuis 2017 et 100 M€ seront par ailleurs engagés pour continuer de soutenir les collectivités dans la délivrance des titres sécurisés

**Un soutien massif en faveur des projets des élus** : avec, pour 2024, le maintien du soutien à l'investissement local : 7 Md€ de FCTVA (dont l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'aménagement de terrain demandée par les élus au cours des derniers mois) et 4,5 Md€ de dotations d'investissement local (y compris fonds vert). Un accent particulier est mis sur la territorialisation de la transition écologique, avec 2,5 Md€ de fonds vert pour encourager les initiatives écologiques locales ;

**La défense de la cohésion territoriale et le soutien à la ruralité** : le projet de loi de finances pour 2024 vise à renforcer l'équité et la cohésion entre les territoires, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des territoires ruraux et leur patrimoine naturel. Le financement apporté au plan « France Ruralités » à hauteur de 100M€, la création d'une dotation de valorisation des aménités rurales également dotée de 100M€, la modernisation des zones de revitalisation rurale et la réforme du zonage des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont autant de signaux forts pour les territoires.

### 2.1 Section de fonctionnement

#### 3.1.1 les recettes de fonctionnement

Entre 2020 et 2023, la fiscalité locale liée à la TF et TH connaît une évolution moyenne de +4.5% /an. On constate que l'évolution est vraiment marquée sur les deux dernières années.

En 2022, le **produit de la fiscalité locale** augmentait de +5.3%, en 2023 de +8.4%. L'augmentation est liée à l'inflation et à la dynamique importante des bases foncières sur la commune de Seignosse.

La **taxe de séjour** ne cesse d'évoluer en 2023 avec +31.7%, la recette est de 821 k€ en 2023 pour 623 k€ en 2022.

Les **droits de mutations** qui subissait une baisse de l'ordre de 10% en 2022, sont en hausse de +6% en 2023.

Les dotations baissent -5% en 2023 et en particulier la dotation nationale de péréquation dont Seignosse n'est plus éligible en 2024. Pour mieux comprendre, voici en synthèse les explications liées à la perte de cette part de dotation.

Conformément à l'article L.2334-14-1 du code général des collectivités territoriales, la **dotations nationale de péréquation** (DNP) comprend deux parts :

- une *part dite « principale »*, qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et
- une *part dite « majoration »*, plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence aux produits fiscaux ayant été institués en 2011 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

La répartition de la part principale de la DNP est fonction de conditions d'éligibilité basées sur plusieurs critères, notamment :

- le **potentiel financier par habitant** : celui de Seignosse (1068,664258) est inférieur à celui de la strate de référence (1151,97) => critère respecté.
- **l'effort fiscal** : celui de Seignosse (1,021339) est inférieur à l'effort fiscal moyen de la strate (1,208803) alors qu'il devrait être supérieur => critère non respecté

La commune n'est pas éligible à la DNP au titre de ces 2 critères.

- le taux cumulé (communal – 26,43 – et intercommunal) de **cotisation foncière des entreprises** supérieur ou égal au taux plafond national de 53,12 %, ce qui n'est pas le cas => critère non respecté

La commune n'est pas éligible à la DNP au titre de ce dernier critère.

**Les Produits divers** : En 2023, la recette liée aux concessionnaires des plages est très importante, ce qui explique le taux d'augmentation de 66.7% sur les produits divers (p9). En effet, la part variable soit 8% du chiffres d'affaires HT des concessionnaires des plages est une nouvelle recette. Elle représente 341k€ en 2023. Noter que cette recette est prévue sur 2024 et 2025 mais retirée sur la prospective à partir de 2026.

#### 2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

La **rétrospective sur les charges à caractère général** montre en moyenne une hausse de 8% par an entre 2020 et 2023. En 2023, l'inflation et la forte augmentation des prix de l'électricité sont responsables d'une

forte hausse des charges d'environ 14% en un an. Si on isole les dépenses liées au carburant et à l'électricité, la hausse est même de +22% en 2023, du jamais vu mais qui tend à diminuer en 2024.

**Au niveau des charges de personnel,**

Au total c'est donc une augmentation en moyenne de +5%/an des charges de personnel qui est enregistrée entre 2020 et 2023. Cette hausse des dépenses de personnel est en partie liée à l'application des décisions de l'Etat (revalorisation du point d'indice de 3.5 % en juillet 2022, et de 1.5 % en juillet 2023) ; et à la revalorisation des rémunérations les plus basses en fonction de l'évolution du SMIC. En effet, l'inflation importante enregistrée entre 2022 et 2023, a conduit le législateur à revoir les grilles de rémunération des agents de catégorie C afin que la rémunération correspondante aux premiers échelons indiciaires ne soit pas inférieure au SMIC.

Une partie de cette évolution des dépenses de personnel est liée à des choix d'amélioration du service public rendu, effectués par la municipalité, notamment en ce qui concerne la sécurité des baignades (élargissement des périodes de surveillance, mise en place d'une patrouille des plages en dehors des périodes de surveillance, d'avril à octobre).

## Synthèse de la rétrospective – évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Cette synthèse reprend sur les 4 dernières années, l'évolution en fonctionnement des divers charges et produits. Cela permet d'avoir une vision globale de la situation financière de la collectivité.

	RECETTES					DEPENSES		
	Fiscalité	DGF	Produits de gestion divers, redevances et locations	Droit de mutation	Taxe de séjour et divers (droit place)	Charges de personnel	Charges des serv. publics	Autres dépenses de gestion
	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle
<b>Situation moyenne 2020-2023</b>	2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023
	4,5%	-1,7%	34,9%	5,6%	12,1%	4,9%	7,9%	2,5%
<b>Comparaison entre 2022 et 2023</b>	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023
	8,4%	-4,8%	66,7%	6,6%	37,6%	4,8%	13,9%	4,9%

\*données 2020 à 2023 retraitées – avec données 2023 prévisionnelles -pas encore arrêtées avec le compte de gestion

Les pourcentages représentent une évolution moyenne par an entre 2020 et 2023. Les évolutions entre 2022 et 2023 sont également expliquées dans le chapitre précédent.

### RECETTES :

**Fiscalité** = Impôts directs locaux (TF bâti et non bâti et TH)

**DGF** = Dotation Globale de Fonctionnement (DS+DSR+DNP)

**Autres dotations et participations** : CAF et participation de la MACS aux transports scolaires.

**Produits de gestion de services divers** = Redevances et locations

**Droit de mutation** = taxe perçue par la commune lors des transactions immobilières sur la commune

**Taxe de séjour** et divers = taxes appliquées aux logements de vacances + droit de place

### DEPENSES :

**Charges de personnels** = titulaires et contractuels

**Charges de services publics** = fournitures matériels, électricité, carburants, services extérieurs, impôts

**Autres charges de gestion** : participation SDIS, gestion des étangs landais, du littoral, qualité des eaux de baignades, chenil...

## 2.2 Investissements

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 635€ en 2023 dont 90% correspondent à des opérations individualisées dans les maquettes budgétaires (comptabilité analytique permettant d'identifier les dépenses propres à un projet). Les autres dépenses, non individualisées, sont des travaux d'entretien des bâtiments, du renouvellement d'équipements publics (véhicules, matériels...) ainsi que des travaux liés à l'éclairage public avec le SYDEC.

Ainsi, voici ci-dessous le bilan des dépenses d'opérations d'équipements :

Opération	Sens	2023	2022
Divers opérations non individualisées	D	751 883 €	565 356 €
Divers opérations non individualisées	R	99 €	227 462 €
Acquisitions foncières	D	380 101 €	
27 - Hall des sports	D	59 957 €	0 €
38 - Cimetière	D	92 504 €	25 686 €
41 - Divers bâtiments	D	51 926 €	41 090 €
45 - Eglise Presbytère	D	19 245 €	55 200 €
49 - Aménagements voirie	D	560 429 €	246 062 €
	R	181 263 €	58 250 €
53 - Vidéosurveillance	D	30 647 €	39 540 €
75 - Centre de loisirs FALEP	D	944 022 €	1 023 874 €
	R	169 444 €	149 194 €
76 - Aménagement Plan plage Bourdaines	D	1 973 681 €	98 413 €
	R	44 059 €	0 €
77 - Extension groupe scolaire des Deux étangs	D	328 686 €	150 523 €
78 - Aménagement coeur du Penon	D	2 182 930 €	51 290 €
79 - Réseau pluvial	D	60 821 €	8 544 €
80 - Centre technique du Golf	D	159 006 €	10 619 €
	R	16 380 €	0 €
81 - Aménagement Etang blanc	D	4 529 €	0 €
82 - Réhabilitation salle Le tube	D	29 160 €	0 €
83 - Extension Micro-crèche rayons du soleil - marcel cerdan	D	5 126 €	0 €
ss-total Depenses opérations		<b>6 882 772 €</b>	<b>1 750 841 €</b>
ss- Total Recettes opérations		411 146 €	207 444 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>7 634 655 €</b>	<b>2 316 197 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>411 245 €</b>	<b>434 906 €</b>

A noter que des « restes à réaliser » (= engagements de dépenses tels des contrats, marchés, bons de commande en cours) ne sont pas notés dans le tableau ci-dessus mais seront reportés d'office sur le budget 2024 comme suit :

- **2 628 k€ en dépenses dont principalement les soldes des opérations cimetièrre, centre technique du golf, plan plages des bourdaines**
- **1 585 k€ en recettes dont principalement les soldes de subvention pour le plan plage des bourdaines, le centre de loisirs et les travaux de voirie (Oyats et bayonnais).**

		INVESTISSEMENT	
		Subventions (204)	Equipement (20/21/23)
		Montant annuel moyen	Montant annuel moyen
		2020-2023	2020-2023
<b>Situation moyenne 2020- 2023</b>		<b>145 960,9</b>	<b>3 109 083</b>
		2022-2023	2022-2023
<b>Comparasion entre 2022 et 2023</b>		<b>75 170,4</b>	<b>4 911 284</b>

La moyenne des subventions d'équipements (chap 204) correspond aux dépenses liées à MACS et le SYDEC soit 145k€ en moyenne depuis 2020. Le changement des bulles d'éclairage prévu par le SYDEC à partir de 2023, n'a pas encore pu être totalement déployé. Au regard de l'ampleur du chantier, le SYDEC a pris du retard et a dû sous-traiter une partie du renouvellement. La commune de Seignosse devrait être concernée pour 2024.

Les dépenses d'équipements ont suivi un rythme moyen de 3 109 k€ /an mais elles sont principalement élevées sur les 2 dernières années, les 2 premières ont fait l'objet d'études préalables.

## 2.3 Analyse rétrospective

**Pour analyser le profil financier de la collectivité, il faut s'appuyer sur des ratios de référence.**

Pour information, le périmètre de l'analyse concerne le budget principal et le budget annexe du Penon à partir de l'année 2023 (année de création de ce budget annexe). Les ratios sont calculés avec des données retraitées. Le retraitement des données est nécessaire dans le cadre de la rétrospective et de la prospective, cela permet d'avoir une épargne « récurrente » et de neutraliser l'effet de certains produits ou charges exceptionnels. Comme leur nom l'indique, le caractère « unique » de certains éléments pourraient biaiser le jugement de la situation économique et financière de la collectivité. Les produits exceptionnels tels que les produits de

cession sont, par exemple, basculés en section d'investissement.

		2020	2021	2022	2023
EPARGNE	<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 306 516</b>	<b>2 682 364</b>	<b>2 659 003</b>	<b>3 066 891</b>
	Recettes Réelles de Fonctionnement	8 337 246	8 947 664	9 516 843	10 279 387
	- Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 030 730	6 265 301	6 857 840	7 212 496
	<b>TAUX D'EPARGNE BRUTE</b>	<b>28%</b>	<b>30%</b>	<b>28%</b>	<b>30%</b>
	<b>EPARGNE NETTE (EB - Remboursement de la de</b>	<b>1 700 783</b>	<b>2 157 484</b>	<b>2 260 979</b>	<b>2 659 439</b>
DETTE	<b>ENCOURS DE DETTE</b>	<b>3 266 941</b>	<b>2 742 061</b>	<b>2 344 037</b>	<b>1 936 585</b>
	<b>TAUX D'ENDETTEMENT</b>	<b>39%</b>	<b>31%</b>	<b>25%</b>	<b>19%</b>
	<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT</b>	<b>1,4</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>	<b>0,6</b>

Pour information, l'épargne brute en 2023 avec les données non retraitées est de 3 291 k€.

## Ratios d'épargne

**Pour rappel, l'épargne brute (EB)** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

→ **Le taux de l'épargne brute varie entre 28 et 30 %, il est bien supérieur à la valeur de référence minimale donnée à 10%.**

**De nouveau sur 2023, l'épargne brute augmente, les investissements se poursuivent sans emprunt ainsi il n'y a pas de dégradation des taux d'épargne.**

→ **Le remboursement de la dette est très bien absorbé par l'épargne qui représente encore 26% après remboursement du capital. Cet indicateur traduit la forte capacité de la collectivité à rembourser ses emprunts avec son épargne brute.**

## Ratios de dette

L'encours de la dette comprend le remboursement des prêts contractés auprès d'organismes bancaires et auprès de l'Etablissement Public du Foncier Local (EPFL). En effet, Seignosse a acheté des biens immobiliers par le biais de l'EPFL. Cet organisme achète le bien pour la collectivité et applique un étalement de la « Dette » sur 5 ans sans frais financiers. Il est donc nécessaire de l'intégrer à l'encours de dette puisqu'il représente un engagement financier à rembourser. En 2023, l'EPL portait financièrement les lots situés au forum pour un valeur de 534 K€ dont 282 k€ ont déjà été remboursés par la commune.

**Le taux d'endettement** diminue de moitié entre 2020 et 2023 (19% en 2023 pour 49% en 2020). Il est faible car la collectivité n'a pas contracté de nouvel emprunt et la dette s'éteint progressivement.

→ *La capacité de désendettement en 2023 est de moins d'un an. La valeur de référence pour une commune est de moins de 6-8 ans pour rester dans une capacité tout à fait maîtrisable. Pour Seignosse l'intégralité de la dette pourrait être remboursée en 7 mois environ, si on y consacrait la totalité de l'épargne brute.*

**Plus la capacité de désendettement de la ville est faible plus elle est solvable.**

**Cette analyse montre que la collectivité de Seignosse a une très bonne situation financière. Le poids de la dette est faible et sa capacité d'autofinancement est largement utilisable** pour rembourser à la fois la dette et pour financer de nouvelles dépenses d'équipement. Ces conclusions se répètent depuis 3 ans car la collectivité maintient ses investissements grâce à l'excédent qu'elle a cumulée ces dernières années. De plus, la dynamique des bases, et l'évolution de recettes ont permis de faire face à l'inflation sans modifier les taux de fiscalité. Par ailleurs, la recherche et l'obtention des subventions garantissent également le programme d'investissement ambitieux mais nécessaire à la modernisation et l'entretien de la station balnéaire.

## Titre 3 – LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE POUR SEIGNOSSE

---

### 3.1 Objectifs 2024

#### 3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Fiscalité : +3.9% appliqué aux bases pour le calcul de la Taxe d'habitation et foncière, + 30% lié à la majoration du taux de Taxe d'habitation des résidences secondaires.

Taxe de séjour : +2 % appliquée au même titre pour les redevances et locations diverses – en 2024 la recette de taxe de séjour va prendre en sus +34% correspondant à la part collectée par les hébergeurs de la taxe additionnelle régionale. Celle-ci sera reversée par la collectivité au même titre que la part départementale 10%. Ainsi une recette et une dépense du même montant seront visibles dans les comptes de la collectivité à partir de 2024.

Droit de mutation : +2% sur 2024, prévision modeste

Dotations de l'Etat : la collectivité n'étant plus éligible à la DNP (Dotation Nationale de Péréquation), c'est une perte de 95k€ (valeur 2022).

Produits des services et des domaines : +2% évolution constante.

### 3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général augmentent quasiment au même rythme de l'inflation soit +4% sur 2024. Malgré l'augmentation des prix dans tous les domaines, les services s'évertuent à maintenir les enveloppes prévisionnelles de 2023 en optimisant la gestion interne et en renforçant la mise en concurrence des produits et services.

Certains événements sur 2024 pourraient faire évoluer ce taux de +4% selon les actions menées notamment pour les Jeux Olympiques, différents événements mettant en valeur les différents sports sont à la réflexion.

Baisse d'électricité prévue : la commune adhère au groupement de commandes du SYDEC pour l'achat d'électricité et de gaz. Aussi les prix pour 2024 présenteraient une baisse de - 49 % pour l'éclairage public, de - 16 % à - 18 % pour les bâtiments et de - 25 % à 29 % pour les plus grosses consommations.

### 3.1.3 Les ressources humaines

Le chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel, enregistre une augmentation de 10% entre 2023 et 2024, soit une évolution deux fois plus importante que celle constatée sur les trois premières années du mandat.

Cette augmentation englobe :

- La revalorisation du point d'indice (+1.5%) sur une année pleine
- L'attribution de 5 points d'indices supplémentaires à compter du 1er janvier 2024 à tous les agents
- La revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B liées à la prise en compte de l'inflation
- La réorganisation des services et plus particulièrement celle des services techniques, du fait de la préparation du départ à la retraite du directeur des services techniques en poste depuis plus de trente dans la collectivité. Cette réorganisation se traduit notamment en termes d'effectifs, par la valorisation de compétences internes et donc la nomination sur des postes d'encadrement de personnels déjà présents dans la collectivité, et par la création de 3 emplois permanents (2 postes d'agents de terrains des services techniques, 1 poste de coordination administrative) et d'un emploi non permanent de chargé de missions pour la rénovation énergétique des bâtiments et la transition écologique.
- Les services administratifs seront également renforcés, avec la création d'un poste supplémentaire à la communication.

### 3.1.4 Le projet d'investissement 2024

Les travaux en 2024 se poursuivent au niveau de :

- Lancement du marché de travaux d'extension de l'école
- L'extension du cimetière et la rénovation du centre technique du golf sont en plein travaux
- La phase 2 des bourdaines et l'avenue Chambrelent va s'amorcer
- L'aménagement du forum au Penon pour accueillir la saison
- Travaux d'aménagement de l'étang blanc et la mise en place de toilettes sèches
- Le padel tennis – la consultation des entreprises pour les travaux est en cours
- Divers travaux d'entretien des équipements publics tels que le bâtiment de la gendarmerie, le plancher de la salle de danse, la conformité électrique du hall des sports, le chauffage et l'isolation du dojo, la chaudière et les menuiseries de la mairie, une aire de jeux pour l'accueil de loisirs l'île aux couleurs....

Des études qui s'amorcent et/ou se poursuivent :

- Le maître d'œuvre a été retenu pour l'extension de la micro-crèche, le projet va prendre forme pour que les travaux se terminent en 2025.
- Pour le Penon : encore quelques lots à acquérir et le lancement d'une procédure formalisée pour retenir le maître d'œuvre de l'opération d'aménagement.
- Au niveau de la voirie et du pluvial : les principales opérations seront la 2<sup>ème</sup> phase de l'avenue du Bayonnais et du giratoire sur le RD79, l'avenue Jean Moulin, l'avenue Lenguilhem/Paoure, chemin de Martichot. Les maîtres d'œuvres sont retenus, les projets sont à la conception, les travaux s'amorceront dans le courant de l'année.

### **Synthèse prévisionnelle des investissements 2024-2026 :**

**Présentation du Plan Pluriannuel d'investissement en dépenses et en recettes :**

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026

DEPENSES D'EQUIPEMENT PROJET				
	2023 (payé)	2024 (avec RAR 2023)	2025	2026
Projet aménagement plages bourdaines	1 973 681	2 836 150		
Centre de loisirs travaux + études + mobilier	944 022	2 778		
Centre technique du golf	159 006	727 149		
Equipements courants	913 658	973 969	900 000	900 000
Extension école (études et diagnostic)	328 686	5 200 000	3 100 000	550 000
Projet aménagement penon	295 899	861 002	635 000	1 711 000
Acquisitions foncières Penon	1 887 031	2 982 940		
Traitement eaux pluviales	60 821	867 348	125 000	125 000
Aménagements voirie (PPI)	560 429	2 697 902	900 000	300 000
Cœur de bourg		130 000		500 000
Réhabilitation salle du Tube (études programmation)	29 160	19 710		
PADEL tennis		518 579		
Aménagement étang blanc	4 529	151 040		
Aménagement cimetière (Travaux 522k€+46k€ Moe + 2k€ divers)	92 504	467 100		
Terrain de foot (études, terrain et éclairage)		50 000	1 020 000	
Extension Micro crèche (954k€ travaux, 105k€)	5 126	1 073 192		
Acquisitions foncières	380 101	110 000		
Acquisitions foncières EPFL		1 570 000		
Autres projets (budget participatif)		40 000	40 000	40 000
Couvertures photovoltaïques		130 000	330 000	168 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 634 653 €</b>	<b>21 408 859 €</b>	<b>7 050 000 €</b>	<b>4 294 000 €</b>
sydec EP	27 059 €	1 161 943 €	400 000 €	300 000 €
<b>TOTAL DEP INVESTISSEMENT</b>	<b>7 661 712 €</b>	<b>22 570 802 €</b>	<b>7 450 000 €</b>	<b>4 594 000 €</b>
<b>sans RAR</b>		<b>19 812 641 €</b>		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
		2024	2025	2026
MACS environnement (photovoltaïques...)		96 000	35 000	25 000
FIL MACS			150 000	150 000
Cœur penon (ppa)		8 308	400 000	1 000 000
PP Bourdaines		1 115 081		
PP BOURDAINES phase 2		680 000		
Centre de loisirs		298 550		
Extension école DETR		843 105		
Extension Micro crèche DETR et CAF		390 000	292 000	
Golf (delegataire + DETR)		169 220		
Voirie bayonnais MACS		125 200		
Travaux Etang blanc (plusieurs financeurs)		75 000		
<b>TOTAL</b>		<b>3 800 464</b>	<b>877 000</b>	<b>1 175 000</b>
<b>dont RAR 2023</b>		<b>1 585 347,00 €</b>		

### 3.1.5 L'encours de dette

La dette est formée par :

- Neuf emprunts à taux fixe dont l'ensemble s'éteint pour 2033
- Les 5 lots portés par l'EPFL dont 4 se terminent en 2024 (lots 19, 24, 28-29 et 54), il restera le lot 54 jusqu'en 2027.

Soit un total d'encours de dette de 1936k€ au 31/12/2023 et en 2024 un remboursement du capital à hauteur de 480k€.

## 3.2 Prospective 2024-2026

Hypothèses variables retenues pour la prospective → Taux d'évolution par rapport à l'année 2023. L'année 2024 suivra les hypothèses explicitées dans les paragraphes précédents. Ensuite la prospective sera figée avec les hypothèses dans le tableau ci-dessous.

En synthèse :

% et M€	Hypothèses Fonctionnement (variables)								Hypothèses Equipement		Infos complémentaires	
	Fiscalité	DGF	Produits de gestion divers, redevances et locations	Droit de mutation	Taxe de séjour	Charges de personnel	Charges des serv. publics	Autres dépenses de gestion	Subventions (204)	Equipement (20/21/23)	Dettes au 31/12	Epargne Brute
	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Montant moyen /an	Montant moyen /an	Valeur	Valeur Moyenne
<b>OUTIL SIMULATION</b> 2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2026	2024-2026
	3,9%	-2,0%	2,0%	1,5%	2,0%	3,0%	2,5%	2,0%	620 648	10 394 286	2 263 266	2 913 938
				3% pour 2024 et 1,5% après		10% pour 2024			soit 1,1m€ en 224	soit 19,8M€ en 2024		

## La prospective prend en compte :

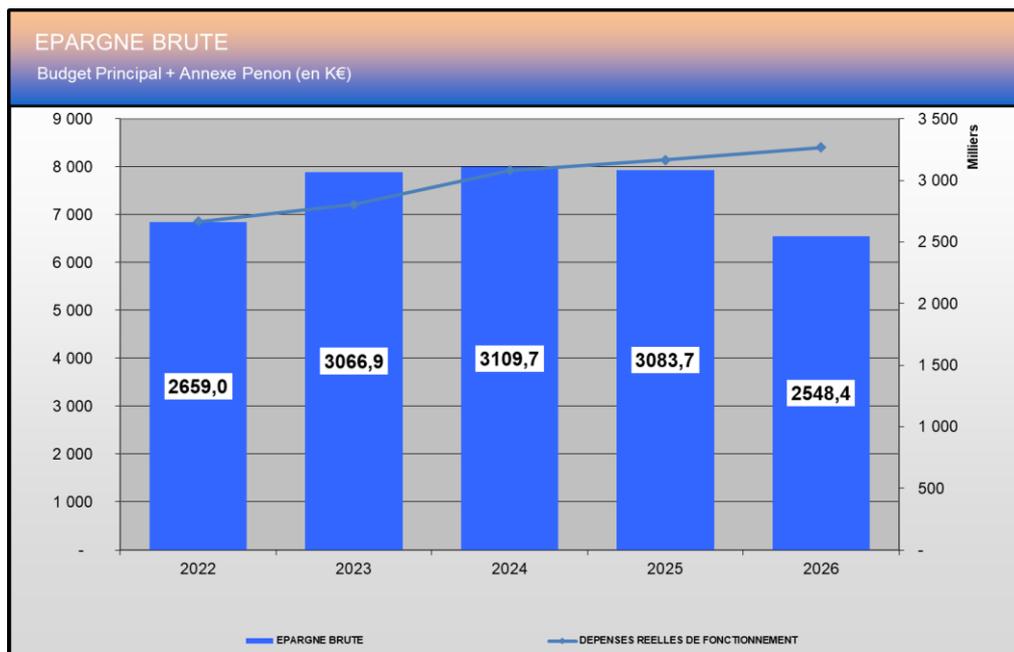
### En dépenses :

- **PPI investissements élaboré** sur la période de 2023 à 2026 soit 42.8 € suivant tableau en page 14 – restant à partir de 2024 soit 35 m€.
- **Remboursement de la dette actuelle** (emprunts bancaires +EPFL)

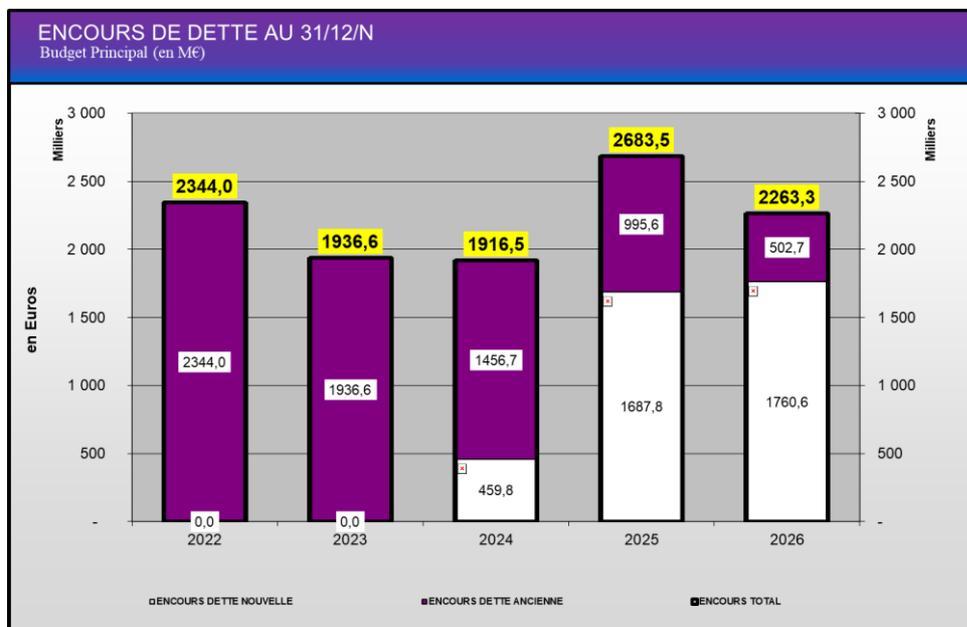
### En recettes :

- **FCTVA** généré selon les équipements N-1
- **Subventions d'équipements** selon des données prévisionnelles – détails voir p 14 dans PPI (5.8m€)
- **Ventes de foncier** (2024) - 1 lot prévu en 2024 dont l'offre de prix est déjà fixée avec le futur acquéreur – site FALEP (6,7m€).
- **Epargne brute** moyenne par an de 2.9m€
- **Une variable d'ajustement** = un emprunt d'environ 1.8 m€ prévisionnel sur 2024-2026

## 4.3 Conclusion de la prospective 2024-2027



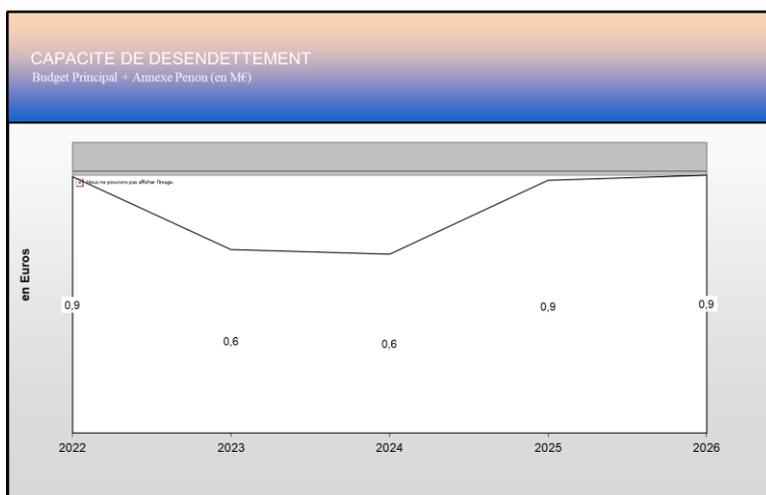
L'épargne brute progresse encore sur 2024 puis baisse et se stabilise en 2026 quasiment au même niveau qu'en 2022.



La dette ancienne réduit considérablement en 2026 pour laisser la place à la dette nouvelle.

Si le programme d'investissement est ambitieux, il est totalement intégré dans la prospective jusqu'en 2026. Il engendre un emprunt complètement absorbable par la collectivité sans dégrader son excellente situation financière.

La capacité de désendettement illustre parfaitement la forte solvabilité de la collectivité.



## Titre 4 /Les budgets annexes

### 4.1 Le budget annexe forêt

Ce budget maintient un bon excédent soit au 31/12 /2023 de 588k€. Les principales recettes proviennent de l'excédent 2022 et de la vente de bois 2023 pour 227k€. Les dépenses sont quant à elles, modérées car elles portent principalement sur l'entretien des forêts et des

frais de gardiennage pour l'ONF. En 2023, 45k€ ont été mobilisés pour la mise en place des aires de dépôts pour lesquels une subvention sera versée en 2024 à hauteur de 30.6k€.

Pour 2024, quelques investissements sont à prévoir pour une somme prévisionnelle de 120k€ (véhicule 4\*4, gyrobroyeur, broyeur de branches).

## 4.2 Le budget annexe Penon

Comme précisé précédemment, le budget annexe Penon étant un aménagement principalement d'équipements publics, l'analyse financière est réalisée en l'intégrant aux résultats du budget communal. Il apparaît nécessaire de pouvoir jauger de la capacité financière de la collectivité en tenant compte de cet aménagement, d'autant que la trésorerie du projet est avancée par le budget de la commune, et que la commune a subventionné également à hauteur de 2m€ en 2023.

Un excédent de 1.9m€ sur 2023 qui sera nécessaire à la poursuite de l'opération.

Pour 2024, les objectifs portent sur :

- Les dernières acquisitions foncières : lots au forum, au pont marchand, le Baïne café et l'ancien cinéma.
- Le reste de la démolition
- La procédure formalisée pour retenir le maître d'œuvre
- Frais de géomètre, de géo détection, des études préalables

Le budget prévisionnel 2024 étant d'environ 3.9m€, la commune devra une nouvelle fois prévoir une avance remboursable en 2024.



**Telles sont les analyses et orientations qui vous sont proposées pour l'exercice 2024.**